



Règlement Fonctionnement Comité Ethique Fonds de Dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro

Table des matières

CHARTE	3
1.1 Missions.....	3
1.2 L’engagement des membres du Comité d’Ethique.....	3
1.3 Textes de référence	4
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMITE ETHIQUE	5
1. Composition du Comité d’Ethique	5
2. Réunions du Comité d’Ethique	6
3. Les travaux préparatoires aux réunions du comité éthique	6
4.La séance plénière du Comité d’Ethique	7
5. Le rapport annuel d’activité du Comité d’Ethique	7
APPLICATION DES DECISIONS AU FONDS DE DOTATION	8
1. Une organisation indépendante, transparente et impartiale	8
2. Attribution des subventions et participations de la structure	9
3. Communication Responsable	11
4. Adoption du présent règlement	11
4. Déclaration d’engagement	11

L'Aviron Bayonnais Rugby Pro, fort de son image et de son histoire, s'est engagé dans la création d'un Fonds de Dotation afin d'incarner et de porter au-delà du cadre du terrain, l'esprit et les valeurs du club : excellence, solidarité, diversité, ouverture ou encore éthique.

Le Fonds de Dotation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro a pour objet de s'inscrire comme représentant dans l'engagement citoyen du club au cœur de sa politique de développement. Le Fonds de Dotation soutient et conduit des missions d'intérêt général visant à porter et/ou à soutenir des projets à caractère social, humanitaire, éducatif, culturel, sportif et scientifique. La structure s'engage dans des axes principaux d'actions qui sont le Sport-Santé, l'Environnement, l'Education et la Culture.

Le Fonds de Dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro et ses membres se mettent au service du territoire Pays Basque, Adour, Pyrénées Atlantiques et Sud Landes en réalisant et accompagnant des projets citoyens autour de ses axes principaux d'application.

Il apparaît alors que toute activité de mécénat doit être conduite de manière intègre et responsable. C'est ainsi, qu'avec conviction, le Fonds de Dotation Aviron Bayonnais est déterminé à mener son action dans le respect des exigences éthiques strictes qu'imposent ses activités.

C'est dans cet espace que s'inscrit le Comité d'Ethique du Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro, fort d'une volonté de l'animer et d'éclairer les décisions prises et à venir.

En janvier 2020, la décision de créer une instance dédiée au questionnement éthique naît de la volonté des acteurs, bénévoles et professionnels. Après la délibération et la création de travaux préparatoires, la mise en place de ce questionnement éthique se fait grâce à la rédaction d'un règlement répondant aux aspects éthique et moraux de la structure.

CHARTRE

1.1 Missions.

Indépendant des instances dirigeantes (Conseil d'Administration, Direction Générale), le Comité d'Ethique ne dispose pas d'un statut juridique propre, ni d'un pouvoir décisionnel. Il exerce ses missions en disposant d'une totale liberté dans le développement de ses échanges ainsi que dans la recherche de ses références. Dans le cadre de la réflexion qu'il conduit, il émet des avis consultatifs et indépendants ayant pour vocation d'apporter un éclairage sur des situations particulières relevant de la complexité et ayant des enjeux éthiques. Ces avis n'ont pas force de loi. Ils doivent pouvoir alimenter la réflexion des acteurs de terrains et contribuer à l'aide à la décision. Le Comité d'Ethique a vocation à participer aux réflexions déjà en cours dans une dimension sociétale.

Par ses travaux et ses réflexions, le Comité d'Ethique contribue à développer et à diffuser une culture du questionnement éthique. La réflexion éthique s'inscrit dans une réflexion sur le fond. Les situations et projets peuvent toutefois faire l'objet d'une analyse a posteriori par le Comité d'Ethique qui en dégagera les enjeux éthiques en vue de recommandations pour éclairer d'autres situations similaires.

1.2 L'engagement des membres du Comité d'Ethique

Chaque membre se doit de respecter les principes de fonctionnement suivants :

- *Neutralité et engagement personnel* : ni représentant d'un service, d'un métier, ou d'un groupe, chacun des membres du Comité d'Ethique s'engage en tant que personne dans la réflexion.
- *Volontariat* : l'intégration en tant que membre du Comité d'Ethique se fait sur la base de la motivation et d'une volonté d'investissement personnel
- *Bienveillance* : dans les débats, la parole est libre, l'écoute et les échanges bienveillants et non jugeant. Chaque parole a la même valeur.
- *Indépendance* : Les membres du Comité d'Ethique ne reçoivent aucune directive propre à orienter les débats.
- *Confidentialité* : Les membres s'engagent au respect de la confidentialité tant dans les situations portées devant le Comité d'Ethique, que la teneur des débats.

1.3 Textes de référence

La réflexion du Comité d’Ethique s’inscrit dans des textes qui font références, et tout particulièrement :

- La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (NU - 1948)
- La Convention Européenne des Droits de l’Homme (Conseil de l’Europe – 1950)
- La Convention Internationale des Droits de l’Enfant (NU - 1989)
- Les textes réglementaires et législatifs du Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro (Statuts Fonds de dotation – Règlement Intérieur)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMITE ETHIQUE

1. Composition du Comité d’Ethique

1.1 Les membres du Comité d’Ethique.

Le Comité d’Ethique est composé de sept membres, dont la diversité permet la pluralité des points de vue. Les membres du Comité d’Ethique reçoivent une lettre de mission du Président de l’Association.

➤ Comité éthique bénévole

Modalités de nomination :

- Deux représentant(e)s nommés par le Conseil d’Administration Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro,
- Le/la directeur(trice) nommé(e) par le Comité de Direction et représentant(e) de la SASP
- Un(e) représentant(e) du développement social Malakoff Humanis,
- Un représentant ayant répondu à un appel à candidature diffusé par les Etablissements et Services, nommé par les membres sortants du Comité d’Ethique,
- Un(e) représentant(e) à la ville de Bayonne
- Un(e) représentant(e) du Centre communal d’Action Social
- Un(e) représentant(e) de l’Ecole de Rugby Aviron Bayonnais
- Un(e) représentant(e) de l’Aviron Bayonnais Sport Santé

1.2 Durée des mandats.

Les membres du Comité d’Ethique sont nommés pour une durée maximale de trois ans. Le renouvellement des membres se fait par tiers tous les 1 an.

1.3 Fin de Mandat.

Le mandat d’un membre du Comité d’Ethique prend fin dans les conditions suivantes:

- Dès lors que la personne n’a plus de lien avec le Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro (démission, arrêt de prise en charge, fin du mécénat),
- En cours de mandat si un membre du Comité d’Ethique ne souhaite pas poursuivre sa mission. Il devra en informer par écrit le président.
- Sur saisine d’un de ses membres, le Comité d’Ethique peut engager une procédure d’exclusion à l’encontre de l’un d’entre eux en cas de non-respect des principes énoncés au

paragraphe 1.2 de la présente charte. Après échanges, les membres du Comité d’Ethique seront amenés à se prononcer. Le Comité d’Ethique devra réunir au moins 5 de ses membres. Une majorité relative sera requise pour prononcer l’exclusion. Chaque membre sortant sera remplacé dans le cadre de la procédure prévue dans le présent texte.

2. Réunions du Comité d’Ethique

2.1 Modalités de réunions.

L’ensemble des acteurs et parties prenantes du Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro, ont vocation à pouvoir saisir le Comité d’Ethique à titre individuel ou de manière collective. Si plusieurs personnes saisissent pour une même situation ou un même questionnement le Comité d’Ethique, elles devront nommément s’identifier.

Toute saisine du Comité d’Ethique est faite par écrit sur le document ad hoc accessible notamment sur le site Aviron Bayonnais Rugby Pro et Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro. Le formulaire renseigné doit être adressé au Conseil d’Administration et au Comité d’Ethique :

- Par mail, à l’adresse suivante : a.gardera@abrugby.fr
- Par courrier, à l’adresse suivante :

Comité Ethique Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro

38 Avenue du Docteur Léon Moynac

64100 BAYONNE

2.2 Auto-saisine.

Le Comité d’Ethique pourra se saisir de toute thématique ou question éthique rentrant dans son champ de compétence, au sujet desquelles il pense pouvoir contribuer utilement par la réflexion et l’élaboration d’un avis.

3. Les travaux préparatoires aux réunions du comité éthique

Les travaux de préparation des réunions à la séance plénière sont réalisés conjointement par l’animateur et le Comité Ethique.

3.1 L’animateur(rice).

L’animateur(rice) n’est pas membre du Comité d’Ethique. Il/Elle est nommé(e) à cette fonction par le Président du Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro, sur proposition du Comité d’Ethique, et peut être une personne extérieure au Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro.

- Il/Elle est destinataire des saisines qu’il/elle présente de manière anonyme au Comité Ethique lequel se prononcera sur leur recevabilité,
- Il/Elle prépare les réunions du Comité d’Ethique en problématisant les situations pour lesquelles le Comité est saisi,

- Il/Elle prépare et adresse l'ordre du jour, la synthèse des éléments recueillis et la bibliographie aux membres du Comité d'Ethique.
- Il/Elle contacte le cas échéant les intervenants extérieurs.

Lors des réunions du Comité d'Ethique :

- Il/Elle ne participe pas aux débats mais veille à leur bon déroulement, notamment en distribuant la parole et en étant garant du respect des principes de fonctionnement (neutralité, bienveillance, indépendance, confidentialité),
- Il/Elle assure le secrétariat du Comité d'Ethique et l'élaboration des comptes rendus de séances, de leur synthèse pour communication, et des avis lesquels seront soumis à l'approbation du Comité d'Ethique.
- Il/Elle rédige le rapport annuel d'activité du Comité d'Ethique.

4. La séance plénière du Comité d'Ethique

Le Comité d'Ethique se réunit 1 fois par trimestre en réunion, sur la base d'un calendrier établi par année civile.

Une semaine avant la séance, les membres du Comité d'Ethique reçoivent l'ordre du jour, la synthèse documentaire réalisée par l'animateur(rice). Chaque membre du Comité d'Ethique s'engage à en prendre connaissance.

Les débats et échanges durant les réunions sont en prise de note pour en faciliter la saisie. L'anonymat et la confidentialité sont respectés. Le compte-rendu est établi par l'animateur(rice), soumis à l'approbation des membres du Comité d'Ethique en début de séance suivante.

Le Comité d'Ethique a vocation à émettre des avis consultatifs relatifs aux questions ou situations dont il a été saisi ou dont il s'est saisi.

5. Le rapport annuel d'activité du Comité d'Ethique

Le rapport annuel d'activité du Comité d'Ethique est réalisé par l'animateur(rice). Il/Elle intègre des éléments chiffrés (nombre de saisines, de réunions, d'avis émis) et des éléments relatifs aux thématiques traitées. Le rapport annuel d'activité, après adoption par le Comité d'Ethique, est présenté aux différentes instances associatives et partenaires : Conseil d'Administration, Comité de direction, mécènes et rendu public.

APPLICATION DES DECISIONS AU FONDS DE DOTATION

A cette fin, le Fonds de Dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro a adopté le présent règlement par l'intermédiaire duquel, il s'engage à observer avec la plus grande rigueur et à promouvoir les principes suivants, tant dans ses relations avec l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et ses mécènes que dans la gestion de son organisation interne. Ces principes directeurs guident le Fonds de Dotation Aviron Bayonnais dans chacune de ses décisions et peuvent être communiqués à tous les mécènes du Fonds de Dotation intervenants, directement ou indirectement, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions.

1. Une organisation indépendante, transparente et impartiale

- Un fonctionnement indépendant : Convaincus que la légitimité du Fonds repose sur son indépendance et celle de ses bénévoles, que le seul soupçon d'un conflit d'intérêts est susceptible d'entacher sa neutralité ou sa réputation, ses bénévoles et ses salariés sont déterminés à lutter contre toutes formes de conflit d'intérêts. À dessein, ses membres font leurs meilleurs efforts pour identifier les liens d'intérêts qui pourraient concerner les acteurs du Fonds, ainsi qu'à prévenir les conflits d'intérêts, lorsqu'il existe un risque avéré et sérieux. Les membres du Fonds ne peuvent accepter, à titre individuel, aucun cadeau, avantage ou commission de quelque manière que ce soit de la part d'un tiers.

- Une gestion transparente et désintéressée : Le Fonds s'engage dès lors à faire preuve de transparence dans sa gestion, dans la conduite de son activité, ainsi que dans sa gestion financière et, en particulier, dans l'utilisation de ses ressources. Cette exigence de transparence se matérialise par la publication d'un rapport annuel faisant état de l'activité et de la situation comptable du Fonds au titre de l'exercice écoulé. En outre, parce que cette démarche est uniquement mue par l'intérêt général, le Fonds ne saurait être intéressé financièrement – selon la réglementation en vigueur- aux résultats des projets qu'il soutient. De même, les membres bénévoles du conseil d'administration, ceux du comité éthique et du comité opérationnel ne sauraient percevoir de rémunération au titre des fonctions qu'ils y exercent.

- Equité et objectivité dans la sélection des projets : Dans le cadre de la conduite de son objet, le Fonds dispose de divers modes d'action lui permettant, notamment, d'allouer des subventions. Ceux-ci font l'objet d'une procédure de sélection rigoureuse et transparente à l'occasion de laquelle les projets candidats sont départagés sur la base de leurs seules missions et, en particulier, le Fonds garantit ainsi une sélection objective et équitable des projets candidats selon la politique de développement du club.

2. Attribution des subventions et participations de la structure

2.1. Modalités de candidature

Toute association, personne physique ou morale désirant obtenir une participation et/ou subvention doit déposer une demande écrite motivée (lettre ou courriel) auprès du Fonds de Dotation :

Par courrier	Par courriel
FONDS DE DOTATION AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO 38 avenue du Docteur Léon Moynac 64100 BAYONNE	a.gardera@abrugby.fr

Cette demande sera impérativement accompagnée du formulaire de candidature dûment complété, ainsi que d'une copie de tous les documents afférents Cf. 2.2.

Toute demande complète sera soumise à l'avis du Conseil d'administration et du Comité éthique. Les dossiers incomplets ne seront ni présentés au Conseil d'administration et Comité éthique, ni conservés.

Les dossiers refusés ne seront ni inscrits sur une liste d'attente, ni conservés.

Dans ces deux hypothèses, il conviendra donc que la personne candidate adresse une nouvelle demande dans les conditions prévues au présent article.

2.2. Documents à fournir

- Les candidats devront pouvoir fournir une présentation détaillée de leur projet avec l'hypothèse de leur association avec le Fonds de Dotation Cf.,
- Le formulaire de candidature dûment complété,
- Un retour d'expérience sur des actions significatives menées précédemment par l'association, la personne morale ou physique,
- Avis de situation SIREN.

2.3. Critères d'éligibilité

- **Respect de l'intérêt général** : Conformément à la Loi, le principe d'intérêt général constitue le cadre de la mission du Fonds.
Ce principe est défini par les critères suivants : Les domaines d'activités sont ceux énumérés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts ; Le caractère non lucratif de l'activité, qui se caractérise par « *la gestion désintéressée, la non-concurrence au secteur lucratif, et une action qui n'est pas*

au profit d'un cercle restreint de personnes. » Ainsi, toute personne ou organisation considérée comme partie prenante du Fonds de dotation Aviron Bayonnais a pour responsabilité d'agir en respectant ce principe d'intérêt général.

- **Projet responsable** : Dans ses choix, Le Fonds de Dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro réalise et accompagne des projets citoyens ayant du sens autour des 3 axes principaux, Cf. Contexte et objectifs :
 - Santé et Sport,
 - Environnement,
 - Education et Culture.

- **Notoriété de l'association, de la personne morale ou physique** : Dans le cadre de l'activité du Fonds de Dotation, l'intérêt sociétal doit être privilégié afin de contribuer à une dynamique significative sur le territoire.

- **Localisation de son champ d'intervention** : Le Fonds privilégie les associations, personnes morales ou physiques localement implantées à Bayonne et plus largement.

- **Egalité et non-discrimination** : Dans le respect des valeurs fondatrices du Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro, toute démarche de discrimination, fondée sur des considérations de genre, d'âge, de race, de religion, d'appartenance politique et syndicale, de langue ou d'état de santé de ses interlocuteurs sont totalement proscrits et interdites dans leur pluralité.

- **Intégrité** : Toute personne partie prenante du Fonds de dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro agit en respectant le principe d'intégrité, en se comportant d'une manière juste et honnête, et en évitant de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque et pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

2.4 Contractualisation de la participation du Fonds de Dotation

Dans le cas où le Fonds de Dotation répond favorablement à la demande de participation et/ou subvention, le candidat sera avisé par l'établissement d'une convention contractuelle entre les deux parties.

3. Communication Responsable

Le Fonds de Dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro assure dans les médias et auprès de ses différents partenaires une communication transparente conforme aux principes et règles de ce règlement. Sur les réseaux sociaux, les publications (liens, photos, vidéos...) sont administrées et gérées par l'équipe du Fonds de Dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro. Les administrateurs se réservant le droit de supprimer ou faire supprimer les messages ou les contenus hors sujet ou publiés sans autorisation.

Dès lors, toute action de communication concernant une opération organisée ou subventionnée par le Fonds devra être soumise à l'approbation de celui-ci.

4. Adoption du présent règlement

Le conseil d'administration du Fonds de Dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro est l'instance compétente pour l'adoption et la modification éventuelle du règlement. Le règlement est consultable sur le site web de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro - Fonds de Dotation. Il pourra être adressé, à la demande, à tout mécène-partenaire potentiel, organisme bénéficiaire, lors des premiers contacts avec le Fonds de Dotation Aviron Bayonnais.

5. Déclaration d'engagement

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les personnes membres des comités éthiques et opérationnels, le directeur général, les salariés, stagiaires doivent signer le règlement lors de leur entrée en fonction. Par exception, les personnes déjà en poste au moment de l'adoption du règlement disposent d'un délai de 2 mois après son adoption par le conseil d'administration pour signer le règlement. Ce délai s'applique également dans les cas d'une modification du présent règlement.

En signant le règlement du Fonds de Dotation Aviron Bayonnais Rugby Pro, je m'engage à respecter les principes et règles qui y sont énoncées.

Fait à _____, le _____.

Prénom NOM

Signature